

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Commune d'ALLAMPS

Extrait du registre des arrêtés du Maire – n° 1/2006

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune d'ALLAMPS,

VU les articles L 2213-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Fontaine et la rue des Mésanges situées dans le hameau d'Housselmont, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la largeur et de la sinuosité de ces voies ;

ARRETE

Article 1 : A partir de la mise en place des panneaux de signalisation, une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée pour la rue de la Fontaine et la rue des Mésanges situées au hameau d'Housselmont.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (UDAM de Toul)
- M. le Directeur départemental de l'Équipement (Subdivision de Toul)
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles

Allamps, le 18 février 2006

Signé : Le Maire